



Rapporteur : M. MARTIN

47597

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Bilan des garanties d'emprunts 2022 et proposition d'enveloppe 2023

Le jeudi 09 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme LE FRÈNE (pouvoir donné à M. MARCHAND), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h23.

Expose :

I - BILAN DES GARANTIES D'EMPRUNTS 2022

Le Département apporte sa garantie aux emprunts contractés par différents organismes, notamment dans les domaines du logement social (au profit des organismes HLM) et des établissements sociaux.

Fin 2022, l'encours global de cette garantie est de 480,4 M€. En 2022, le montant des nouvelles garanties accordées s'élève à 40,2 M€, pour une enveloppe de garantie autorisée de 60 M€.

Synthèse de la dette garantie :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
480 380 731 €	2,06 %	25 ans et 1 mois	14 ans et 7 mois	1603

Répartition par banque :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	335 036 764 €	69,74 %
CREDIT COOPERATIF	28 443 111 €	5,92 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	23 004 916 €	4,79 %
BANQUE POSTALE	16 621 745 €	3,46 %
CREDIT AGRICOLE	15 798 253 €	3,29 %
CREDIT MUTUEL	15 348 271 €	3,20 %
CAISSE D'EPARGNE	14 884 443 €	3,10 %
Autres prêteurs	31 243 228 €	6,50 %
Ensemble des prêteurs	480 380 731 €	100,00 %

Répartition par bénéficiaires :

Bénéficiaires	Garanties accordées en 2022	Encours au 31/12/2022
Organismes HLM	20 947 756,93 €	288 792 566 €
Organismes intervenant dans le domaine social	11 585 414,00 €	150 852 653 €
Collèges	4 722 160,00 €	33 744 960 €
Autres organismes	3 020 000 €	6 990 552 €
Ensemble des bénéficiaires	40 275 330,93 €	480 380 731 €

L'article L. 3231-4 du code général des collectivités territoriales, précisé par décret, prévoit que le montant global des annuités des emprunts garantis et des annuités de la dette départementale ne peut excéder 50 % des recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, l'article L. 3231-4-1 du même code précise le mode de calcul des ratios prudentiels applicables aux départements pour l'attribution des garanties d'emprunts, en excluant les opérations de logement social du calcul du ratio.

Le ratio du Département d'Ille-et-Vilaine, recalculé en fonction de cette dernière disposition, s'élève ainsi, début 2023, à 7,7 % des recettes de fonctionnement.

L'historique de consommation d'enveloppe des garanties d'emprunts votées par le Département, ainsi que le calcul du ratio de garantie figurent en annexe 2.

II - PROPOSITION D'ENVELOPPE 2023

Pour 2023, il est proposé de fixer l'enveloppe de garanties au même niveau que celle prévue en 2022, soit 60 M€.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les conditions d'octroi des garanties d'emprunts reprises en annexe 3.

III - ACTUALISATION DU PERIMETRE DES GARANTIES ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT

En 2014, l'Assemblée départementale a décidé que la garantie départementale ne porterait que sur les seuls remboursements en capital et intérêts des emprunts garantis ainsi que sur les intérêts capitalisés au terme de la période de préfinancement. Sont donc exclus du périmètre de garantie tous les frais, accessoires et autres dépenses liées à la gestion des dossiers.

Cette disposition ne s'applique pas aux prêts locatifs sociaux et aux prêts locatifs intermédiaires en raison des règles spécifiques s'appliquant à l'utilisation de l'épargne réglementée (livret A et Livret d'épargne populaire) pour les financer.

Après 8 ans, il ressort les éléments suivants de la mise en œuvre de cette mesure :

- Le respect de cette procédure s'est traduit par un allongement des délais entre la demande de garantie et le moment du déblocage des fonds. Il est en effet régulièrement demandé aux banques de modifier les contrats proposés pour les rendre conformes aux exigences de cette décision.

- Sur les trois garanties d'emprunt mises en œuvre ces quinze dernières années pour des contrats signés avant 2014, les frais et accessoires n'ont jamais été réclamés au Département par les banques.

En tout état de cause, le montant de ces frais reste marginal au regard des montants en capital et intérêts garantis.

De ce fait, pour fluidifier la procédure d'attribution des garanties, le Département supprime cette condition du cadre régissant l'octroi des garanties d'emprunt et donc inclut dans le périmètre de garantie tous les frais, accessoires et autres dépenses liées à la gestion des dossiers.

Décide :

- de prendre acte des garanties d'emprunts accordées en 2022 (40,2 M€) - (annexes 1 et 2) ;
- de fixer une enveloppe de garanties d'emprunts de 60 M€ pour l'année 2023 ;
- d'adopter la liste des domaines pouvant faire l'objet d'une garantie départementale selon les conditions figurant dans le tableau joint en annexe 3 ;
- d'adopter le nouveau périmètre des garanties départementales exposé ci-dessus.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230135V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON